



Rupture conventionnelle (droits)

Par **LazaroVitor**, le **17/04/2017** à **23:26**

Bonjour,

Je suis actuellement en procédure de rupture conventionnelle. Je l'ai signée le 7 avril mais mon patron m'a dit que, jusqu'au 3 mai 2017, je suis toujours dans l'entreprise.

Le souci est qu'il ne m'a pas dit si j'étais dispensé ou pas. Il m'a juste dit que ce n'est pas la peine d'aller bosser. Le souci est que, du 7 avril au 3 mai, si je travaille pas, j'ai peur de ne pas avoir de salaires. Est-ce que même comme ça il est obligé de me payer ou alors il peut dire que c'est moi qui ait abandonné le poste ? Je suis un peu perdu avec tout ça. ça fait un an et 4 mois que je suis dans l'entreprise, je vais toucher une indemnisation de rupture au tour de 500 € + plus 15 jours de congés que j'ai accumulé et c'est tout. Sachant que du 7 avril au 3 mai 2017, je ne vais pas travailler ? j'ai peur de me faire avoir. Est-ce que vous pouvez m'aider avec votre conseil ?

Merci;

Par **Tisuisse**, le **18/04/2017** à **07:27**

Bonjour,

Tant que vous êtes dans l'entreprise, vous y faites acte de présence, que votre patron vous donne du boulot ou non, et il devra vous payer.

Par **LazaroVitor**, le **18/04/2017** à **14:28**

Bonjour. Merci pour votre réponse. Je suis beaucoup plus rassuré. Merci